

DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Numéro interne de l'acte : 52

Séance du 07/12/2023

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 29

Présents : 20

Nombre de suffrages : 21

Date de convocation
01/12/2023

Date d'affichage

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

.././....

et publication du :

.././....

L'an deux mille vingt-trois, le sept décembre, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. MADI OUSSANI Mohamadi.

Etaient présents :

Mme ABDALLAH Halimaty , Mme ABDOURAHAMANE Céline , Mme ALBERT Zalia , M. ANRIFADJATI Anli , M. ASSANI Mohamed , M. BOINA Raim Rifay, Mme CHANFI Bibi , M. CHEBANI Mohamadi , M. DAROUECHI Navi, Mme HAMISSI Roukia , M. ISSOUFFI Ramadani, M. MADI MARI Chamsidine, M. MADI OUSSANI Mohamadi, Mme MAHAMOUDOU Laouia , M. MATTOIR Moissinga , M. OMAR Yankoub, M. OUSSANI Djabiri , Mme RIDHOI Zaïnabou, Mme SAID Zozofina, Mme TOUMBOU Mariama

Procuration(s) :

Mme HASSANI Roza donne pouvoir à M. OMAR Yankoub

Etai(ent) absent(s) :

M. ANGATAHI Anli , Mme ASSANI Helene , Mme ATTOUMANE Binti , Mme BOINAIDI Habachia , Mme HASSANI Roza , Mme MATTOIR Abouchia , M. SAID-HALIDI Ambdirahamane , M. YBRAHIMA Ybrahima, Mme NAFINDRA Soifiati

Etai(ent) excusé(s) :

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme CHANFI Bibi

Objet : Nomination du Jury pour le Projet de Crèche Municipale

Monsieur le maire expose :

Dans le cadre de lancement du concours pour la maîtrise d'œuvre pour la création de la crèche municipale, il est demandé de constituer un jury.

1. Composition du jury

En application des articles R. 2162-22 et R. 2162-24 du CCP, le Jury est composé de membres à voix délibérative dirigé par un(e) Président(e) et constitué de la façon suivante :

- Un tiers de membres au titre des représentants de la Maîtrise d'Ouvrage (Membre de la commission d'appel d'offres) ;
- Un tiers de membres au titre des personnes possédant la qualification exigée des candidats ou une qualification équivalente ;

- Un tiers de membres au titre de personnes pertinentes par rapport à l'ouvrage.

Le Jury peut aussi auditionner toute personne susceptible de lui apporter des informations utiles.

2. Fonctionnement du Jury

Quorum et décision

Le Jury peut valablement délibérer si au moins la moitié des membres à voix délibérative régulièrement convoqués est présente.

En l'absence de consensus, le Jury délibère à la majorité des membres présents et à bulletin secret. En cas d'égalité des voix, la voix du Président du Jury est prépondérante.

Confidentialité

Conformément à l'article L. 2132-1 du CCP, les réunions du Jury se déroulent à huis-clos et les débats ne font l'objet d'aucune diffusion extérieure, quel qu'en soit le support.

Les membres du Jury sont tenus à une obligation de confidentialité durant tout le déroulement du concours.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal

DECIDE

- **D'autoriser** au maire de désigner les membres du jury par voix d'arrêter.
- **D'autoriser** le Maire à signer tous les documents relatifs à la désignation des jury.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Le Secrétaire de séance,

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Chiconi
Le Maire,

The image shows a blue ink signature and a red circular official stamp. The stamp contains the text 'REPUBLIQUE FRANÇAISE' at the top and 'COMMUNE DE CHICONI' at the bottom, with a central emblem.